

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 12 février à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.



Monsieur le Maire débute la séance avec l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du mercredi 29 janvier 2020.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu sans remarque ni observation.



Au titre du service insertion, Monsieur le Maire aborde le point relatif à la demande de subvention de fonctionnement de l'action TRAJECTOIRES 2020.

En effet, afin de soutenir cette action construite par le service insertion de la ville, en vue d'accompagner les demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville vers leur insertion professionnelle, il est proposé de renouveler la demande de subvention au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour un montant de 3 000 €.

Monsieur le Maire rappelle les différentes composantes de cette action :

- Une activité d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des demandeurs d'emploi
- Un dispositif de contrats aidés de la commune
- Une action D'CLIC Emploi
- Un appui professionnel dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA
- Un développement du partenariat externe

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à solliciter le renouvellement de la subvention au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour un montant de 3 000 €.



Au titre du service Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit avec la modification de la surface de vente d'un terrain aux Consorts BOUMEZIANE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 2 mai 2019 a délibéré favorablement à la cession d'un terrain à bâtir zone d'activités Bonsecours aux consorts BOUMEZIANE en vue de réaliser leur projet de salle polyvalente et salle d'activités.

Il explique qu'après l'intervention du géomètre pour le bornage du terrain et afin de respecter l'alignement de la rue Joseph Bulet, une bande de terrain doit être conservée par la commune pour l'élargissement de la voie.

Ainsi, la surface du terrain cédée serait de 2 845 m² au lieu de 2 870 m², sans variation de prix de vente.

Madame HENRI indique qu'elle et son équipe étant opposés au projet, elle votera contre. Monsieur le Maire lui précise que ce point ne concerne pas le projet en tant que tel mais une réduction de la surface.

Madame HENRI maintient son vote.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité et 4 contre, la modification de la surface du terrain cédée aux consorts BOUMEZIANE dans le cadre de leur projet de salle polyvalente et de salle d'activités.



Monsieur le Maire poursuit avec le point consacré à la modification simplifiée du PLU.

Il explique qu'une modification simplifiée du PLU peut être rendue nécessaire afin de tenir compte des évolutions démographiques, économiques, sociales ou environnementales de la commune.

Le point central de la modification proposée concerne la Zone d'aménagement concerté de Porte Sud.

A la demande de l'Agglomération du Pays de Dreux compétente en matière de développement économique, l'objectif poursuivi conjointement, est de faciliter l'urbanisation de la ZAC, d'optimiser la consommation de l'espace et l'organisation de la zone à travers une orientation d'aménagement et de programmation.

L'aménagement de la ZAC s'est réalisé du Nord vers le Sud au rythme des installations d'entreprises dans le cadre d'un projet d'ensemble. Aujourd'hui, ce projet d'ensemble doit être réinterrogé.

Ainsi, la création d'une bretelle d'accès sur la zone à partir de la RN 154 permettant de désenclaver la ZAC, doit-elle être prise en compte.

La perspective de cession de très grandes parcelles de plus de 10 ha impacte le projet d'aménagement. Ainsi, la gestion des eaux pluviales pourra être gérée sur les parcelles acquises plutôt que par les bassins de rétention prévus.

De la même façon, la réalisation de plantations le long du RD 309 ainsi que d'un écran végétal au Sud de l'opération doivent être repensés.

Également, la création d'espaces de services communs aux entreprises, au cœur de la ZAC (restauration et autres services), ne sont plus d'actualité.

Tous ces éléments conduisent à cette proposition de modification simplifiée.

Celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan local d'Urbanisme, les corrections apportées ne portant que sur des détails d'aménagement.

Il est donc proposé de prescrire cette modification simplifiée et d'arrêter les modalités de concertation.

En effet, après consultation des personnes publiques associées, le projet de modification doit être porté à la connaissance du public.

Les moyens de concertation passeront par l’affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la concertation en mairie et dans les espaces officiels dédiés, la publication d’un avis dans la presse, dans les outils de communication municipale, bulletin municipal, site internet de la ville et par la mise à disposition du public d’un dossier destiné à recueillir les avis du public.

A l’issue de la concertation, un bilan sera réalisé et présenté en conseil municipal pour approbation.

Lors du débat, Mme MONTIGNY demande si nous avons connaissance de la hauteur des bâtiments qui pourraient être construits.

Monsieur le Maire précise que cette disposition est déjà inscrite dans le PLU et qu’elle n’est pas modifiée dans la modification proposée.

Le Conseil municipal, invité à débattre, accepte à l’unanimité de prescrire la modification simplifiée du PLU présentée et adopte les modalités de concertation proposées.



Au titre de la Direction des Ressources Humaines, Monsieur LESAGE aborde le point relatif à la création d’un poste d’adjoint administratif à temps complet.

Monsieur LESAGE indique que suite à des mouvements de personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines, il est nécessaire de procéder à la création du poste, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2020,

Le Conseil municipal accepte, à l’unanimité, la création du poste d’adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu’il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Deux contrats sont passés avec l’entreprise E.R.H.M.E.S de VITRE (35) afin de proposer une maintenance pour l’élévateur du groupe scolaire Louis Aragon, d’une part, et du groupe scolaire Gérard Philipe, d’autre part,
- ✓ Considérant la nécessité de prévoir le recyclage du matériel informatique obsolète détenu par la collectivité, un contrat de prestations est passé avec la Société PRINTERRE de CHERISY (28) pour le rachat ou la mise en destruction de matériels informatiques. Ce contrat prendra effet à la date de signature pour une durée d’un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder trois ans,
- ✓ Une convention est passée avec la Société de Protection et de Défense des Animaux (SPDA) de SERAZEREUX (28) pour un coût de prestation forfaitaire annuelle de 0.25 euros par habitant,
- ✓ Afin de soutenir l’action du Centre social sur le quartier de la Tabellionne, un contrat est passé avec BOOMERANG ORCHESTRE de FONTENAY LE VICOMTE (91) pour une soirée dansante Saint Valentin le 14 février 2020 à la Maison de quartier de la Tabellionne,

- ✓ Un contrat est passé avec ANZN SARL de VITRY SUR SEINE (94) pour une représentation de spectacle de Grupo Compay Segundo, dans le cadre de la saison culturelle, le 12 juin 2020, à l'Agora.



Avant de lever la séance, Monsieur le Maire salue le travail mené par les équipes durant le mandat et souhaite faire part de différentes informations relatives aux dossiers en cours.

Il rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il avait été évoqué la situation du gymnase Marcel Pagnol.

Il indique avoir reçu une note de synthèse de l'expert désigné par le Tribunal Administratif pour le dossier Marcel Pagnol faisant suite à la 2^{ème} réunion d'expertise qui s'est tenue le 16 janvier 2020 (pour rappel, la 1^{ère} réunion a eu lieu le 4 janvier 2019).

Cette note de synthèse servira d'appui au rapport qui devra être remis le 31 mars 2020.

Il apparaît que le projet proposé ne pouvait, d'un point de vue technique, répondre à un accueil en sécurité des publics fréquentant le gymnase (les scolaires, les sportifs, les jeunes et les moins jeunes, les spectateurs).

Il s'en est suivi différents désaccords et blocage dont il a été fait part de façon régulière lors des Conseils municipaux, avec toutes les incidences que chacun déplore.

A l'issue du rapport de l'expert, nous poursuivrons ce dossier avec nos conseils juridiques auprès du Tribunal administratif.

Monsieur le Maire tenait à donner toutes ces précisions et informations afin de répondre aux affirmations infondées répandues à ce sujet.

Monsieur le Maire indique également qu'il a reçu le 3 février un courrier du secrétaire de la Chambre Régionale des Comptes faisant part de l'ordonnance prise par la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes qui clôt le contrôle des comptes de la ville de Vernouillet pour les exercices 2012 à 2017.

Il donne lecture aux membres du Conseil municipal présents des conclusions de l'ordonnance. «Vu le rapport d'examen des comptes à fin de jugement de Monsieur le premier conseiller chargé de l'instruction, en l'absence de réquisitoire du ministère public, conclut à la décharge de leur gestion de la commune de Vernouillet de M. THOREL, M. CASADEI, Mme SAINT-VAL et M. CHEVALLIER ».

Il précise que les trois premiers trésoriers sont déclarés quittes et libérés de leur gestion pour les périodes les concernant.

Monsieur le Maire tenait à faire part à l'ensemble du Conseil municipal de ce jugement rendu au nom du peuple français au moment où fleurissent différentes suspicions, affirmations gratuites mais néanmoins mensongères voire diffamatoires sur l'état des finances de la Ville.

Monsieur le Maire fait part également de l'information qu'il a reçue de Monsieur REAU, directeur de la Roseraie, relative à la signature, par le Docteur BOUKLI, du bail concernant le local à destination de cabinet médical aux Vauvettes (ancien cabinet du Docteur BOUJBIR).

Monsieur le Maire souligne que lui-même et Damien STEPHO poursuivent et développent leurs contacts pour favoriser l'accompagnement à l'installation des médecins sur la commune et pour mettre en place des actions favorisant l'accès aux soins dans le cadre des politiques menées à Pass'âges Vauvettes.

Monsieur le Maire conclut cette dernière séance sur ces notes positives et qu'il estime importantes et légitimes de partager.

La séance est close à 21 h 00.